



CONTRAT LIVRAISON DE COURSES

Entre le CCAS de LES DEUX ALPES, 48 avenue de la Muzelle 33860 LES DEUX ALPES

Représenté par le Président du CCAS LES DEUX ALPES

ET

Nom :

Prénom

Adresse

Code postal

Localité

Téléphone

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature du contrat

Le présent contrat détermine les conditions dans lesquelles le service de livraison de courses (alimentaires/hygiènes) intervient auprès du client et les obligations réciproques des deux parties.

(Contrat de prestation au domicile et fiche de renseignement à nous retourner complétés)

Article 2 : Engagements réciproques

Le CCAS s'engage à livrer les courses suivant les normes sanitaires en vigueur.

Le CCAS ne saurait en aucun cas être mise en cause en cas d'impossibilité de livraison due aux cas de force majeure, notamment carence des fournisseurs, d'accident de circulation.... Dans la mesure du possible, elle mettra tout en œuvre pour assurer la livraison des courses à domicile.

Le client-adhérent s'engage à permettre la réalisation de la prestation selon des jours et horaires convenus avec le service, sous réserve des modifications imposées par les nécessités de service.

Il s'engage à prévenir le CCAS (04 76 79 51 29 OU 04 76 79 08 65) en cas d'impossibilité de réaliser la prestation, sauf cas de force majeure, au moins 48 heures à l'avance.

A défaut, le règlement de la livraison prévue sera demandé au client.

Une fois livrés, les courses alimentaires doivent être consommés dans le respect de la date limite de consommation et stockés au réfrigérateur si nécessaire.

ARTICLE 3 : Conditions d'intervention

L'intervention est réalisée dans le respect du client-adhérent, de ses droits fondamentaux en tant que personne, de ses biens, de son espace de vie privée, de son intimité, de sa culture et de son choix de vie.

Le service s'engage à faire observer par ses intervenants la plus stricte neutralité politique, religieuse et philosophique.

Les intervenants ont interdiction de recevoir du client-adhérent toute délégation de pouvoir sur ses avoirs, bien ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux, valeurs.

Le service s'engage enfin à respecter et à faire respecter par ses intervenants une obligation de discrétion.

Cette prestation devra cependant rester dans le cadre correspondant aux possibilités d'intervention telles que définies par la réglementation applicable aux services de livraison de courses à domicile.

ARTICLE 4 : Organisation

Le client-adhérent demande une livraison de courses par semaine (bi-semaine ou par mois), en 2 temps (prise de courses/achat et livraison des courses à domicile) selon l'échéancier suivant :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi

La livraison des courses débute le

Pas de livraison le week-end et les jours fériés.

ARTICLE 5 : Prix et facturation

Le prix de la livraison des courses s'élève à 5 €.

Il règlera la facture mensuelle (courses et livraison des courses) auprès du CCAS régie de recettes du portage de courses.

Le délai de paiement est de 15 jours à réception de la facture.

ARTICLE 6 : Durée du contrat

Le contrat de prestation est conclu pour une durée de mois avec possibilité de modification de délai. Il est renouvelable chaque année afin de réactualiser les objectifs et redéfinira les prestations proposées au client adhérent.

ARTICLE 7 : Faculté de renonciation

Conformément aux dispositions du code de la consommation relatives au démarchage et à la vente à domicile, et notamment à l'article L.121-25, lorsque le présent contrat est conclu à domicile, vous pouvez y renoncer et ce dans les 7 jours à compter de la date de signature du contrat ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Durant ce délai, le service peut néanmoins intervenir conformément aux objectifs définis ci-dessus et facturer les interventions s'il s'agit d'un contrat d'abonnement. Dans le cadre d'un contrat à domicile, le service ne peut livrer de courses avant la fin de ce délai de 7 jours.

ARTICLE 8 : Résiliation ou suspension du contrat

Si un refus de prise en charge (total ou partiel) de la part des organismes financeurs, est reçu après le début de la prestation, le client-adhérent ou le cas échéant, son représentant légal, a la possibilité de modifier ou résilier son contrat, sans préavis ni pénalités financières.

Le contrat peut également être suspendu ou résilié selon les cas suivants : maladie, hospitalisation, décès, modification de la prise en charge

Dans le cadre d'un contrat de prestation, les délais de préavis à respecter en cas de résiliation sont les suivants :

- Jusqu'à 1 mois si la résiliation est à l'initiative du CCAS (sauf cas particulier grave : agissements portant atteinte à la sécurité du personnel)
- 1 mois si la rupture est à l'initiative du client-adhérent.

Dans tous les cas, le client adhérent devra régler la prestation et les courses déjà livrées à son domicile sur la base du tarif sans prise en charge ou sur la base du montant résiduel, s'il bénéficie d'une prise en charge financière.

Date

Le Président du CCAS

Nom prénom

Signature

Signature du Demandeur

Critères : être âgé de 65 ans et plus et habiter au moins 6 mois par an sur la commune

OU être dans une situation qui justifie la livraison des courses

(personne empêchée, accidentée, malade...de la Commune - Merci de joindre toute pièce justifiant la perte d'autonomie permanente ou ponctuelle : carte mobilité inclusion, certificat médical)

Documents à joindre : pièce d'identité, justificatif de domicile, fiche de renseignements.



FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE :

DATE DE NAISSANCE :

JOURS DE PRISE DE LA LISTE DES COURSES ET LIVRAISON DES COURSES :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI